



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE « MALBOSC »

**Le Maire de la commune de MALBOSC,**

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

**VU** la demande du 17 Avril 2019 de l'entreprise JOUVE-VILLARD « le méliet » 07 140 CHAMBONAS.

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers des voies communales N° 3 il convient de réglementer la circulation durant la réalisation des travaux de réparation d'un mur de soutènement.

## ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 02/2019

### ARTICLE 1 :

Afin de permettre l'exécution des travaux de réparation de voirie, la circulation sera réglementée sur la **Voie Communale N° 3 « Route de Malbosquet »**.

### ARTICLE 2 :

Afin de permettre les travaux de reconstruction du mur de soutènement de la voie communale N°3 la circulation sera interdite de **08 h 30 à 17 h00 les jours de semaine**.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la Charge de l'entreprise.

La circulation sera autorisée par alternat au droit du chantier de 17 h00 au lendemain 08 H 30 ainsi que l'ensemble du Week End.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue.

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

**Cet arrêté est applicable du 23 Avril 2019 au 03 Mai 2019.**

**ARTICLE 6 :**

La personne de l'entreprise responsable du chantier qui pourra être appelée pour remédier à tout Incident pouvant survenir du fait des travaux ou de la signalisation est :

**Monsieur Patrick JOUVE-VILLARD 06 81 19 91 05.**

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de « **Malbosc** ».

**ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la commune de « **Malbosc** »,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**A Malbosc le 18 avril 2018 ;**

P.O.  
Agy  
Le Maire,  
  
Michel PIALET